

Le programme fédéral-provincial dans le cadre duquel s'inscrivent toutes les classes et initiatives de formation est connu sous le nom de "Programme de formation professionnelle au Canada". Dans l'exécution du programme, le ministre du Travail bénéficie des avis et du concours du Conseil de la formation professionnelle qui est formé de représentants des gouvernements provinciaux, des employeurs, des travailleurs syndiqués et des autres organismes intéressés. Les questions d'apprentissage, y compris la participation fédérale, relèvent du Comité de l'apprentissage qui fait rapport au ministre par l'intermédiaire du Conseil.

Tous les programmes de formation professionnelle sont mis en œuvre sous la direction immédiate ou sous la surveillance de la province intéressée, que le gouvernement fédéral rembourse de ses dépenses. Le gouvernement fédéral paie aux provinces tous les frais des classes ou des programmes de formation mis en œuvre pour le compte des ministères fédéraux, pour les forces armées ou pour d'autres organismes fédéraux. Dans les autres cas, il paie la moitié des dépenses, à concurrence des sommes votées à cette fin par le Parlement.

Il y a quatre accords fédéraux-provinciaux sur la nature et le chiffre des dépenses partagées à l'égard de divers genres de formation: l'accord n° 2 sur la formation professionnelle et technique, l'accord sur l'apprentissage, l'accord sur la formation professionnelle et l'accord sur les cours de formation professionnelle par correspondance.

Aide à la formation professionnelle et technique.—Des accords d'une durée de dix ans sur l'aide aux écoles professionnelles et techniques ont été signés par neuf provinces et par le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en 1957. Ces accords prévoient un déboursé par le gouvernement fédéral de 15 millions de dollars durant une période de cinq ans pour les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des instituts techniques au-dessous de l'échelon universitaire et de 25 millions de dollars pour aider à la construction et à l'équipement de ces écoles, la préférence étant accordée aux écoles de métiers et aux instituts techniques.

L'aide dans le second cas est répartie entre les provinces et les territoires proportionnellement à la population de 15 à 19 ans. L'affectation annuelle prévoit une somme initiale de \$30,000 pour chaque province et de \$20,000 pour chaque territoire, le solde étant réparti en proportion de la population de 15 à 19 ans. L'affectation annuelle globale des deux premières années de l'accord est de \$2,500,000; celle de la troisième, de \$3,000,000 et celles des quatrième et cinquième, de \$3,500,000.

L'accord sur l'aide aux écoles professionnelles, en vigueur depuis 1945, est expiré le 31 mars 1957.

Formation d'apprentis.—Des accords d'une durée de dix ans commençant le 1^{er} avril 1944 ont été signés par toutes les provinces, sauf le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve a signé un accord en 1950 pour le reste de la période 1944-1954. Les accords ont été renouvelés pour une autre période de dix ans expirant le 31 mars 1964. Ils prévoient le partage, à part égale, des dépenses provinciales pour la formation des apprentis liés par contrat et inscrits au ministère du Travail au titre de la loi sur l'apprentissage de chaque province. Les apprentis reçoivent leur formation sur place ainsi que dans des classes spécialement organisées (plein temps le jour, ou temps partiel le soir ou le jour). Le 31 mars 1957, un total de 16,663 apprentis étaient inscrits. Voici les dépenses fédérales à cette fin pour l'année terminée le 31 mars 1957:

<u>Province</u>	<u>Paiement</u>	<u>Province</u>	<u>Paiement</u>
	\$		\$
Terre-Neuve.....	38,242	Alberta.....	281,313
Nouvelle-Écosse.....	71,306	Colombie-Britannique.....	110,769
Nouveau-Brunswick.....	69,460	Territoires du Nord-Ouest.....	2,176
Ontario.....	301,004		
Manitoba.....	62,330	TOTAL.....	1,033,979
Saskatchewan.....	97,378		